

SECTEUR 1

- Eglise
- place de la Fontaine, rue du Château, rue du Jura, le Parc du Château
- rue Lacuzon

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU SECTEUR

Ce secteur détermine le cœur du village entourant et s'étend autour de l'église, classée monument historique en 1906 qui constitue la figure centrale des lieux avec la sacristie.

Des espaces libres aux abords immédiats bordent l'église et contribuent à la mettre en valeur sur 3 côtés : à l'ouest, au nord et à l'est.

Le front bâti face à l'église est constitué d'immeubles de deux étages dont le caractère très urbain est renforcé par les devantures de boutiques pour certaines désaffectées. Les proportions de ces immeubles sont plus hautes que larges.

Sur les autres parties du secteur, le bâti s'organise en maisons mitoyennes de 1 à 2 étages, à caractère d'immeubles de ville implantées en alignement continu de part et d'autre des rues. La majorité des habitations ont un caractère urbain, pour certains récents, d'autres provenant d'une transformation d'anciennes fermes traditionnelles dont il subsiste des éléments caractéristiques : porte de grange et pont de grange, toiture à croupette

Dans la rue Lacuzon, les bâtiments les plus anciens sont des fermes d'une volumétrie relativement importantes les plus anciennes et comportant encore des portes de grange.

Avec la création des usines est apparu un habitat de type urbain composé soit de constructions nouvelles soit de transformations des bâtiments agricoles. Le bâti s'organise en maisons mitoyennes en alignement continu de part et d'autre de la rue. Les parcelles s'allongent perpendiculairement à la rue en contrebas sur le chemin des jardins.

La perception s'effectue :

- depuis les points de vue éloignés, par lesquels on perçoit les espaces de jardins en bande à l'aval côté est (chemin des Jardins) et d'anciens prés en amont côté ouest.
- depuis les points de vue dans la perspective de la rue et en aval avec, en amont, la vue dans la continuité de la place de l'église.
- depuis les points de vue éloignés, y compris hors du village, on perçoit un ensemble "décor" autour du monument historique qui forme le cœur le plus dense du village et l'imposant espace végétalisé du Parc du Château délimité par des murs de pierre.
- depuis les points de vue rapprochés dans la perspective des rues ou des places convergeant vers l'église, qui donnent des perceptions différentes en fonction du bâti et des éléments végétalisés.
- depuis les points de vue dans la perspective de la rue du Jura et la vue sur le parc du château depuis la place de la Fontaine.

Plusieurs bâtiments à caractère public renforcent la perception d'une image de centralité du village dans ce secteur entourant l'église, l'ancienne école/bibliothèque et l'ancienne mairie à tour polygonale, le monument aux morts.

- le long de la rue Lacuzon, les maisons situées en amont côté ouest sont en recul par rapport à la voirie, laissant libres d'accès les zones privatives. La rue Lacuzon donne la meilleure image du « village rue », c'est l'ancienne route qui rejoint Lavans.

EDIFICES OU ELEMENTS BATIS REMARQUABLES A PRÉSERVER

PLACE DE L'ÉGLISE

- Eglise et prieuré
- Ancienne école/bibliothèque
- Ancienne mairie, tour polygonale
- Façades bordant la place de l'Église, face au parvis, avec rez de chaussée vitrines commerciales

- Façades de l'îlot Place de l'Église

PLACE DE LA FONTAINE/ RUE DU CHATEAU

Secteur place de La Fontaine, rue du Jura, rue du Château, rue F. Thorax

- Ferme à balcon, 6, rue du château, milieu 19^e siècle

- Magasin de La Fraternelle 11, rue du jura

parcelle AS 168

Succursale de La fraternelle construite en 1926, incendiée par les Allemands en 1944 et reconstruit par l'architecte André David en 1946.

Le rez de chaussée est en pierres à bossage, la façade supérieure en moellon calcaire enduit peint.

- La fontaine lavoir

Élément historique symbolique d'un lieu fédérateur.

RUE LACUZON

Rue Lacuzon, Montée St Romain

- Maison à balcon 18^e siècle -15, rue Lacuzon

- Maison à balcon à l'angle des rues Lacuzon/ F. Thorax

AVENUE DU CIMETRIERE/RUE FERDINAND THORAX

- Maison ferme atelier « C. Waille »

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS ET LES VUES A PRESERVER

- La Place de l'Église et le chemin des Avas ont déjà fait l'objet d'une remise en valeur par un traitement du sol et du mobilier urbain.

- Carrefour Place de l'Église/rue du Marché. L'îlot directionnel et les panneaux de signalisation situé dans le champ de perception immédiat de l'église et du prieuré sont à revoir avec un traitement du sol et une signalisation à étudier dans une meilleure intégration de l'ensemble en rapport avec les autres espaces urbains.

- Vue N°1 : préserver la vue sur la bibliothèque, l'église, le prieuré et l'ancienne mairie par la démolition du préau de l'ancienne école

- Place de la Fontaine, espace public à valoriser avec préservation de la vue sur le Parc du Château et dans la continuité des espaces publics du centre.

- Parc du Château, espace vert à préserver avec ses limites en mur de pierre et ses grands arbres.

- Rue Lacuzon : préserver l'élargissement de la rue au droit de l'ancienne fontaine et l'aménagement à étudier dans la continuité des traitements des autres espaces publics.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Ces prescriptions s'appliquent à tous les bâtiments inclus dans la zone y compris les parties visibles de bâtiments bordant la place de l'église face à celle-ci.

FACADES (et pignons)

Les décors existants seront conservés ou en cas de restauration, refaits à l'identique.

Les bardages métalliques appliqués en façade sont proscrits.

OUVERTURES

Les baies principales des étages supérieurs des façades seront de proportion plus hautes que larges

ENDUIT

Les ciments acides de type CP45 ou similaires sont déconseillés, il est recommandé l'application d'enduits à la chaux.

Il ne faudra pas rechercher une planéité parfaite mais au contraire suivre le mouvement du gros œuvre.

AUTRES BAIES (jours, vasistas, soupiraux,...)

Les baies secondaires seront localisées et conçues dans un souci de discrétion, sauf si elles constituent un élément décoratif.

MENUISERIES

Les volets seront à lame persienne, les volets pleins sont interdits.

VITRINES

Les couleurs vives ne sont autorisées que sur les éléments linéaires (menuiseries, huisseries, bandeau, couronnement de muret, poteau,...) ou ponctuels (poignées de portes, logos, ...) des vitrines.

MURS

- une attention particulière sera portée aux murs en pierre existants qui seront conservés.

Les nouvelles constructions de murs seront obligatoirement en pierre.

Les constructions de murs en limite de voirie et en limite de propriété sont interdits rue Lacuzon côté pair du N°4 au N°24 et côté impair du N°1 au N°33 ainsi que l'édification de bâtiments annexes.

